

# Code de conduite des fournisseurs

## Déclaration d'introduction :

À l'Edmonton Regional Airports Authority (« Edmonton Airports »), nous reconnaissons l'importance d'acquérir les biens et services nécessaires à l'exercice de nos activités d'une manière qui favorise des résultats positifs pour l'environnement, la société, l'entreprise et nos employés.

Pour Edmonton Airports, sa valeur d'entreprise « Être dédié à la durabilité » signifie un engagement à progresser sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). On s'attend de nos fournisseurs à ce qu'ils démontrent leur intérêt pour des pratiques commerciales éthiques, équitables, légales et respectueuses de l'environnement.

Le *Code de conduite des fournisseurs* définit les normes minimales auxquelles nous nous attendons de nos fournisseurs et de leurs sous-traitants qui participent au processus d'approvisionnement d'Edmonton Airports. Les normes sociales sont basées sur les conventions établies par l'Organisation internationale du travail (« OIT ») et le *Code canadien du travail*.

## Normes minimales de performance

### 1. Normes sociales

Selon la nature du produit ou du service du fournisseur, il sera en mesure de produire des renseignements/résultats mesurables sur des éléments tels que les salaires et les avantages sociaux, la sécurité au travail, les dossiers de sécurité et les conventions collectives, le cas échéant.

Non-discrimination / appui envers l'équité – Le fournisseur et ses sous-traitants ne feront pas de discrimination à l'égard de certaines caractéristiques des personnes dans leurs pratiques d'embauche et d'emploi. Le fournisseur sera une entreprise qui favorise l'équité par ses politiques, sa propriété ou ses pratiques d'embauche.

Âge d'emploi – Le fournisseur et ses sous-traitants n'emploieront pas de personnes âgées de moins de 15 ans (ou 14 ans, lorsque la loi du pays de fabrication le permet) et de moins de 18 ans lorsque le travail peut mettre en danger la santé et la sécurité des personnes. Les programmes légitimes d'apprentissage en milieu de travail sont autorisés.

Salaires, avantages sociaux et heures de travail – Le fournisseur et ses sous-traitants se conformeront à toutes les lois et réglementations applicables dans leur pays d'activité, y compris celles relatives au salaire minimum, à la rémunération, à l'équité salariale et aux heures de travail.

Sécurité du lieu de travail – Le fournisseur et ses sous-traitants fourniront aux employés un environnement de travail sain et sûr, conforme ou supérieur à toutes les lois et réglementations pertinentes en matière de santé et de sécurité au travail, de relations de travail et d'environnement.

Liberté d'association et droit à la négociation collective – Le fournisseur et ses sous-traitants travailleront directement avec leurs employés pour trouver des solutions à tous les problèmes juridiques et d'emploi, et respecteront les droits des travailleurs à adhérer à des syndicats, à être représentés et à négocier collectivement.

Travail forcé, esclavage ou traite de personnes – Le fournisseur et ses sous-traitants n'utiliseront pas la force ou d'autres moyens similaires pour obtenir du travail ou des services de personnes.

## 2. Normes environnementales

Le fournisseur et ses sous-traitants se conformeront à toutes les lois et directives environnementales pertinentes qui concernent le produit ou le service du fournisseur ou des sous-traitants.

Selon la nature du produit ou du service du fournisseur, il sera en mesure de produire des renseignements/résultats mesurables sur des éléments tels que la consommation d'énergie, les émissions, les substances dangereuses, l'approvisionnement en matériaux, l'élimination des déchets, l'efficacité des ressources et/ou l'eau et les eaux usées. Le fournisseur et ses sous-traitants tiendront compte de la perspective du cycle de vie dans la production, l'utilisation et l'élimination de leurs biens et matériaux.

## 3. Normes d'éthique commerciale

Le fournisseur et ses sous-traitants devront :

- informer Edmonton Airports de tout intérêt corporatif actuel ou passé qui pourrait entrer en conflit de façon matérielle ou préjudiciable avec les intérêts d'Edmonton Airports, qu'il soit réel ou perçu.
- ne pas s'entendre avec d'autres fournisseurs ou personnes, ni les intimider, afin d'obtenir un avantage dans un processus concurrentiel et/ou d'obtenir l'achat de biens et de services auprès d'Edmonton Airports.
- ne pas inciter les administrateurs, les dirigeants et les employés d'Edmonton Airports ou les entraîner ou faire pression sur eux pour obtenir un avantage dans le cadre d'un processus de sélection des fournisseurs.
- avoir des politiques et des procédures en place pour le traitement et l'utilisation appropriés de l'information non publique d'Edmonton Airports dont le fournisseur et ses sous-traitants pourraient prendre connaissance. Les politiques et les procédures doivent respecter toutes les lois et les lignes directrices pertinentes pour empêcher la divulgation et/ou l'utilisation inappropriée de renseignements non publics, y compris les renseignements personnels identifiables.

## Conformité

Avant de fournir des biens et des services à Edmonton Airports, les fournisseurs doivent lire et respecter son *Code de conduite des fournisseurs* et l'informer immédiatement si eux-mêmes ou leurs sous-traitants ont des problèmes ou ne respectent pas les normes. Edmonton Airports peut demander aux fournisseurs de fournir des renseignements qui valident la conformité.

Le *Code de conduite des fournisseurs* est affiché sur le site Web d'Edmonton Airports, à l'adresse suivante :

<https://flyeia.com/business/technical-information/procurement-requirements/>